La convention peut être renouvelée par accord exprès des parties.

). 5134-151 Décret n'2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

■ Legif. 

Plan 

Jp.C.Cass. 

Jp.Appel 

Jp.Admin. 

Juricaf

La convention précise :

- 1° La nature du projet;
- 2° La durée hebdomadaire de travail;
- 3° Les caractéristiques du poste et de l'activité engagée au regard des besoins à satisfaire :
- 4° Le montant et les modalités de versement de l'aide versée, au nom de l'Etat, par l'agence et les modalités du contrôle de l'application de la convention ;
- 5° Le cas échéant, la dérogation du préfet sur le lieu de résidence de l'adulte-relais lorsque ce dernier ne réside pas en zone urbaine sensible mentionnée à l'article L. 5134-102.

D. 5134-152 Decret n²2008-244 du 7 mars 2008- art. (v) □ Legif. ■ Plan ♠ Jp.C.Cass. Ⅲ Jp.Appel ☐ Jp.Admin. 丞 Juricaf

Aucune embauche ne peut intervenir avant la date de la signature de la convention.

). 5134-153 Décret n'2008-244 du 7 mars 2008-art. (v) □ Legif. ■ Plan ♠ Jp.C.Cass. Ⅲ Jp.Appel ■ Jp.Admin. ☑ Juricat

Le préfet contrôle l'exécution de la convention. A cette fin, l'employeur lui fournit, à sa demande, tout élément de nature à permettre de vérifier la bonne exécution de la convention et la réalité des emplois créés.

). 5134-154 Decret n²2008-244 du 7 mars 2008- art. (v) ■ Plan ♠ Jp.C.Cass. ® Jp.Appel ■ Jp.Admin. ≥ Jurical

La convention peut être résiliée par le préfet, notamment en cas de non-respect par l'employeur des clauses de la convention. Le préfet, en sa qualité de délégué de l'agence, peut demander le reversement des sommes indûment percues.

Lorsque l'aide est obtenue à la suite de fausses déclarations ou lorsque la convention est détournée de son objet, celle-ci est résiliée d'office. Les sommes indûment perçues donnent lieu à reversement.

La convention est également résiliée d'office lorsque l'employeur n'a pas, sans justification, transmis pendant deux trimestres consécutifs les pièces prévues à la convention.

La convention peut être résiliée par l'employeur. Celui-ci en avertit le préfet avec un préavis de deux mois.

> Contrat adultes-relais : Contrat conventionné

Sous-section 3: Contrat de travail

Le contrat de travail est conclu avec une personne remplissant à la date de la signature les conditions de l'article L. 5134-102.

service-public.fr

> Contrat adultes-relais : Temps partiel minimum

). 5134-156 Decret n²2008-244 du 7 mars 2008- art. (V) □ Legif. ■ Plan ♠ Jp.C.Cass. Ⅲ Jp.Appel ■ Jp.Admin. ☑ Juricat

Le contrat de travail, lorsqu'il est conclu à temps partiel, ne peut être inférieur à un mi-temps.

service-public.fr

n.2247 Code du travail